

# PLAN LOCAL D'URBANISME

10U15

Rendu exécutoire le

**DÉCOUPAGE EN ZONES : RONQUEROLLES**

Date d'origine : Janvier 2019 **4 c**

1/2000e

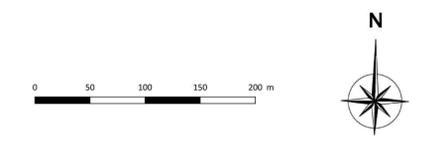
ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 13 juin 2018

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du : 06 février 2019

Urbanistes Mandataires : ARVAL Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD  
0104, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS  
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61  
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arbal-Arch.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Loulrat (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



**LEGENDE**

- Limite communale
- - - Limite de zone
- Secteurs soumis aux OAP au titre de l'article L123-1-4 (devenu L151-6 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 (devenu L113-1 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Emplacements réservés au titre de l'article L123-1-5 (devenu article L151-41 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu article L151-19 ou L151-23 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-19 du CU au 01/01/2016)
- ★ Eléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L123-1-5 (devenu L151-19 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- ★ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L123-3 (devenu L151-11 du CU en vigueur au 01/01/2016)
- Bâti ajouté par rapport au cadastre (sans valeur juridique, se reporter au cadastre en vigueur au moment de l'instruction)
- Bâti n'existant plus par rapport au cadastre (sans valeur juridique, se reporter au cadastre en vigueur au moment de l'instruction)

**ZONES**

**ZONES URBAINE**

UA : Zone composée de patrimoine bâti ancien, à vocation mixte, urbanisée et équipée  
UB : Zone mixte urbanisée et équipée  
UBd : Secteur dans lequel les projets de division volontaire de grandes propriétés soumis à déclaration préalable  
UEI : Zone équipée dédiée à l'artisanat, services, commerces, bureaux et industries

**ZONES À URBANISER**

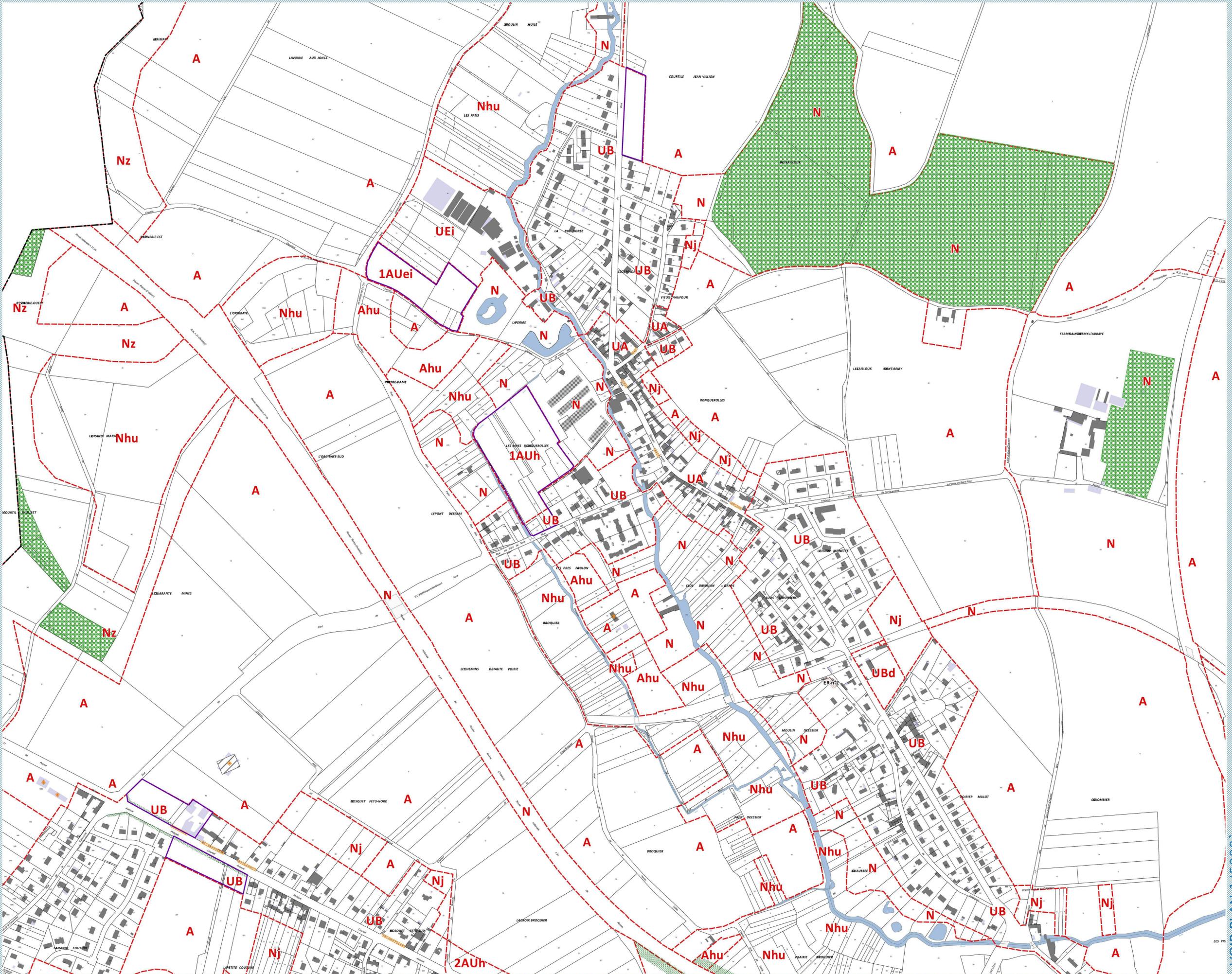
1AUh : Zone destinée à l'habitat  
1AUei : Zone à urbaniser dédiée à l'artisanat, services, commerces, bureaux et industries

**ZONES AGRICOLES**

A : Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
Ahu : Secteur de la zone A englobant les zones humides avérées (selon l'étude du SIVB)

**ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**

N : Zones à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements  
Nhu : Secteur de la zone N englobant les zones humides avérées (selon l'étude du SIVB)  
Nz : Secteur de la zone N englobant la ZNIEFF  
Nj : Secteur de jardin entre la trame bâtie et l'espace naturel, forestier ou agricole



VOIR PLAN 1/5000E